

VI LES SERVICES

A. Les services généraux d'aide aux aînés maltraités

Le Comité recommande :

- 19. Que le gouvernement fédéral, de concert avec les autres paliers de gouvernement, continue de financer les services actuels à l'intention des personnes âgées et que ces services soient adaptés de façon à tenir compte du problème des mauvais traitements infligés aux aînés;**
- 20. Que le gouvernement fédéral finance les recherches visant à mettre sur pied des projets pilotes pour trouver dans la collectivité, des solutions de rechange aux soins en établissement à l'intention des personnes âgées;**
- 21. Que le gouvernement fédéral, de concert avec les autres paliers de gouvernement, fournisse le soutien financier nécessaire aux soins de santé, aux services de relève et aux autres services d'appui aux personnes qui dispensent officieusement des soins aux aînés;**
- 22. Que le gouvernement fédéral étudie des moyens de dédommager financièrement les personnes qui s'occupent de parents âgés.**

B. Les services de défense des aînés

Le Comité recommande :

- 23. Que le gouvernement fédéral, de concert avec les autres paliers de gouvernement, fournisse du financement et d'autres services de soutien pour faciliter, au niveau des provinces et des territoires, l'établissement de services de défense des aînés semblables à ceux qui fonctionnent actuellement en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec.**